



## Extrait du Registre aux Délibérations

### DU CONSEIL MUNICIPAL

#### De la Commune de Houplin-Ancoisne

Date de convocation :  
01/12/2022

Date d'affichage :  
06/12/2022

Nombre de conseillers : 23

En exercice : 23  
Présents : 21  
Excusés-représentés : 2  
Votants : 23  
Excusés : 0  
Absents : 0

L'an deux mille vingt-deux, le 5 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Houplin-Ancoisne s'est réuni à la salle des fêtes, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 1<sup>er</sup> décembre 2022.

#### Conseillers Municipaux en exercice : 23

**Présents** : Mme GANTIEZ Dominique, M DELVAL Claude, Mme BOURBOTTE Nathalie, M DEBLOOS Laurent, Mme MASUREL Anne, M. WIPLIE Hervé, Mme ALLOSSERY Marie-Laure, M. PRATZ Lionel, M. GANTIEZ Christian, Mme POTTEAU Gisèle, M. LEFEBVRE Francis, Mme LENAIN Manon, Mme VANRUMBEKE Patricia, M. VANDRIESSCHE Patrick, M. CREPEL Jean, M SIX Philippe, Mme DELORY Claire, M. BOCQUILLON Sébastien, M. DUTHOIT Valentin.

Formant la majorité des membres en exercice.

#### **Etaient excusés-représentés :**

Mme LOYER Evelyse représentée par Mme MASUREL Anne, Mme NOMBERG Michèle représentée par M BOCQUILLON Sébastien.

**N° du registre des délibérations : 68/2022**

#### **Objet : Tarifs des accueils de loisirs des petites vacances - Modification**

Considérant la volonté d'harmoniser les grilles tarifaires des activités périscolaires et extra scolaires;

Considérant la nécessité de mettre en adéquation le coût du service rendu aux familles et la participation prise en charge par les familles ;

Il est proposé d'appliquer le tarif communal aux enfants des agents de la municipalité non-résidents et aux enfants de parents non-résidents scolarisés dans la commune.

### Tarifs ALSH à la semaine

Quotients	1 semaine de 5 jours
< 500	10.00 €
< 800	25.00 €
< 1100	35.00 €
< 1 500	40.00 €
> 1 500	45.00 €
Extérieurs	+ 80.00 € en sus du tarif houplinois

Les modalités de réservations sont celles appliquées en période scolaire :

### Tarifs repas à la semaine

Repas (3.15 € l'unité)	15.75 € pour la semaine de 5 jours
------------------------	------------------------------------

Les tarifs de garderie sont ceux appliqués en période scolaire :

Quotient familial	Par 1/4 heure
< 500	0,35€
< 800	0,37€
< 1100	0,40€
< 1500	0,45€
> 1500	0,45€
Extérieurs	+0,25€ en sus du tarif modulé

Avec 23 voix pour, la délibération concernant les tarifs des accueils de loisirs à compter du 1er janvier 2023 est adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an que dessus,

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le PREFET du Nord.

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

**LA MAIRE,**

**D. GANTIEZ**

